



RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE OLYMPIQUE DE CANOË-KAYAK SPRINT

Préambule	2
Procédure de sélection.....	3
Chaine de décision.....	3
Gestion des athlètes sélectionné.e.s.....	4
Gestion des quotas.....	4
Gestion de la communication	4
Nombre d'athlètes sélectionnables en Equipe de France Olympique pour les JO de Paris 2024.....	5
Echéances internationales permettant d'obtenir les Quotas Olympiques.....	5
Compétition de Qualification Mondiale – Championnat du Monde de Duisbourg 2023 (GER)	5
Compétition de Qualification Européenne – Szeged 2024 (HUN)	6
Parcours de sélection de l'équipe de France Olympique	6
Parcours de sélection 1	6
Parcours de sélection 2	7
Modalités de désignation des remplaçants	7
Publication des sélections	7
Programme d'action la préparation des Jeux Olympiques de Paris 2024	7

Préambule

En 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques. Les Jeux à la maison nous amènent à accompagner l'équipe dans un contexte exceptionnel avec une exigence forte de résultats portée par l'Etat.

La stratégie de préparation de la FFCK s'inscrit dans ce contexte avec la volonté de proposer aux athlètes et équipes les accompagnants une préparation optimale sur l'ensemble de l'année 2024. Ces règles de sélection sont un élément clef de notre stratégie de préparation pour la réussite de l'Equipe de France.

L'objet de ce document est de formaliser les règles de sélection qui permettront de constituer une Equipe de France Olympique capable d'atteindre les objectifs fixés pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, à savoir 5 médailles dont 2 titres pour les disciplines olympiques du slalom et du sprint.

Le programme d'actions et la sélection des athlètes en Equipe de France Olympique découlent de la stratégie sportive mise en œuvre par la Direction Technique Nationale.

L'engagement quotidien, dans un esprit d'amélioration continue, est une priorité dans la préparation des athlètes pour présenter un niveau individuel conforme aux exigences olympiques de chaque épreuve.

La performance individuelle et le niveau d'exigence lors des Jeux Olympiques, qui plus est « à la maison » demeurent les deux principales références sur lesquelles reposent ces principes de sélection.

Afin de pouvoir participer au processus de sélection de l'Équipe de France Olympique, il est demandé à l'ensemble des athlètes concerné.e.s de :

- Être licencié.e.s à la FFCK ;
- Signer et respecter la convention individuelle du sportif 2023 et 2024 ; ainsi que leurs annexes ;
- Respecter l'ensemble des règlements fédéraux ;
- Respecter le règlement publicitaire dès le temps d'identification national ;
- Respecter l'Affichage Identification du compétiteur et du niveau Pagaie Couleur sur les temps d'identification nationaux ;
- Avoir réglé l'ensemble des factures émises par la FFCK le concernant ;
- Être éligible pour obtenir un quota olympique (notamment posséder un passeport français).

L'ensemble des éléments présentés ci-dessous s'appuient sur :

- Le document présentant les grands principes de sélection envoyé par le CNOSF aux fédérations dans son courrier du 13 mai 2022 ;
- Le document présentant le système de qualification olympique diffusé par l'ICF dans sa version du 7 décembre 2022.

Ce document pourra faire l'objet d'annexes complémentaires afin de clarifier le processus de sélection dans le cas où certains points n'auraient pas été couverts ou en cas d'ajustements nécessaires.

Procédure de sélection

Chaîne de décision

Tout d'abord, nous avons une procédure de sélection interne à la FFCK. Cette procédure s'établit selon l'ordre suivant :

1. Proposition de sélection par le directeur de la performance au Groupe de Suivi Olympique et Paralympique (GSOP) pour étude et avis.
2. Proposition de sélection par le Directeur de la Performance au Comité de sélection¹ ;
3. Etude de la proposition par le Comité de sélection, qui est force de proposition, afin d'aider le Directeur Technique National (DTN) dans la décision de sélection ;
4. Décision définitive de sélection prise par le DTN.
5. Présentation par le DTN et validation de la sélection en Bureau Exécutif FFCK.

A titre d'information, les membres du Groupe de Suivi Olympique et Paralympique (GSOP)² de la FFCK sont consultés par le Directeur de la Performance sur la stratégie du Collectif France et des Équipes de France, ainsi que sur les propositions de sélection, dans une logique de soutien politique au projet sportif préalablement à la transmission des propositions au comité de sélection.

Ensuite, les choix de la FFCK sont validés dans une procédure interne au Comité National Olympique Sportif Français (CNOSF). Cette procédure s'établit selon l'ordre suivant :

1. La Commission Consultative des Sélections Olympiques du CNOSF qui :
 - a. Propose au Bureau Exécutif (BE) du CNOSF les grands principes de sélection destinés aux fédérations olympiques.
 - b. Vérifie la conformité et la cohérence des critères de sélection arrêtés par les fédérations olympiques.
 - c. Emet un avis auprès du BE du CNOSF sur la liste des sélections réalisées par les fédérations olympiques après avoir vérifié que celles-ci sont conformes aux critères fixés.
2. Le Bureau Exécutif du CNOSF qui :
 - a. Adopte les grands principes de sélection à destination des fédérations olympiques.
 - b. Valide, après avis de la Commission Consultative des Sélections Olympiques (CCSO), la liste des sélections réalisées par les fédérations olympiques.
3. La présidente du CNOSF qui inscrit les athlètes aux Jeux Olympiques

A titre d'information, la CCSO est composée de la manière suivante :

- La vice-présidente du CNOSF en charge du haut-niveau / présidente de la CCSO.
- Le chef / la cheffe de mission pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.
- Le directeur du Pôle Olympique et Sport de Haut-Niveau du CNOSF.
- L'un des co-présidents de la Commission des Athlètes de Haut-Niveau du CNOSF.
- Le manager de la haute performance de l'Agence Nationale du Sport ou son représentant.
- Le président de l'Association des Directeurs Techniques Nationaux ou son représentant.
- Toute autre personne qualifiée sur invitation expresse de la présidente de la CCSO.

¹ Comité de sélection défini dans le CR BEX du 16 décembre 2021

² Annexe 9 du règlement intérieur de la FFCK

Gestion des athlètes sélectionné.e.s

Après avis de la Commission consultative des sélections olympiques (CCSO), le Directeur Technique National, à son initiative ou sur proposition du directeur de la performance, peut, avant le 8 juillet 2024, retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés tout athlète qui n'est manifestement plus en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il.elle est retenu.e, en raison notamment d'une blessure, d'une pathologie, d'une contre-indication médicale, de l'absence totale ou partielle de surveillance médicale réglementaire, ou pour des raisons disciplinaires.

Après consultation de l'encadrement technique de l'Équipe de France par le Directeur de la Performance et sur sa proposition, le Directeur Technique National peut, avant le 8 juillet 2024, retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés tout athlète, qui aurait fait preuve d'un comportement répréhensible (vis-à-vis des lois et règlements nationaux ou internationaux) ou d'une attitude susceptible d'entraver le bon fonctionnement de l'Équipe de France, ou pouvant porter atteinte à l'image et aux valeurs de cette dernière et de la Fédération. La cohésion de l'Équipe de France et l'état d'esprit sportif irréprochable qui s'impose à tout sportif désireux de disputer les Jeux Olympiques étant des éléments essentiels à la vie de groupe et à la performance individuelle et collective, l'éligibilité aux critères techniques et sportifs détaillés en suivant ne fait aucunement obstacle à une décision du DTN d'écarter tout sportif dont l'attitude, le comportement, les actes ou refus d'adhérer aux règles de vie du collectif ou aux consignes des encadrants, viendraient à nuire à l'Équipe de France, à ses performances, à sa préparation ou encore à son image.

Les athlètes s'engagent à honorer toute sélection en Équipe de France et à respecter le calendrier de préparation, dont le parcours de compétitions et de stages, défini par le Head Coach en charge du collectif concerné. En cas d'exemption de stage ou de compétition pour raison médicale, un certificat médical de contre-indication doit être établi par le médecin en charge du collectif concerné. Ils.elles s'engagent également à respecter les obligations marketing et publicitaires de la fédération dès la saison 2023.

Durant la période des Jeux, à savoir du 18 juillet au 13 août 2024, tous les athlètes sélectionnés devront être inscrits dans le système de localisation anti-dopage ADAMS.

Gestion des quotas

Le Directeur Technique National, sur proposition du directeur de la performance, peut ne pas inscrire d'athlète dans une épreuve sur les compétitions de qualification permettant l'obtention d'un quota et peut ne pas utiliser les quotas attribués au pays selon la procédure par l'ICF.

Aucun quota n'est nominatif. Seule la nation est qualifiée et se voit attribuer un nombre de places de titulaires selon le système de qualification propre à chaque discipline. Le Directeur Technique National effectue la sélection nominative sur la base de critères propres à chaque discipline.

Gestion de la communication

Les modalités de sélection sont communiquées aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la fédération, à savoir le site internet www.ffck.org.

Les athlètes informés de leur sélection nominative doivent conserver la confidentialité de celle-ci dans un premier temps jusqu'à l'annonce officielle par un communiqué de presse du Comité National Olympique et Sportif Français à l'issue du BE du CNOSF, et dans un second temps, jusqu'à

l'annonce aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sport de Pagaie, à savoir le site internet de la fédération, www.ffck.org.

Les modalités et critères ci-après sont contingents à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par la fédération internationale (ICF) aux règles en vigueur pour les épreuves supports de qualification.

Nombre d'athlètes sélectionnables en Equipe de France Olympique pour les JO de Paris 2024

Liste des épreuves :

Epreuves masculines	Epreuves féminines
Kayak Monoplace Homme 1000 m (K1 1000m)	Kayak Monoplace Dame 500 m (K1 500m)
Kayak Biplaces Homme 500 m (K2 500m)	Kayak Biplaces Dame 500 m (K2 500m)
Kayak Quatre Places Homme 500 m (K4 500m)	Kayak Quatre Places Dame 500 m (K4 500m)
Canoë Monoplace Homme 1000 m (C1 1000m)	Canoë Monoplace Dame 200 m (C1 200m)
Canoë Biplaces Homme 500 m (C2 500m)	Canoë Biplaces Dame 500 m (C2 500m)

En Kayak Homme, de 0 à 6 athlètes par épreuve seront sélectionnés aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

En Canoë Homme, de 0 à 3 athlètes par épreuve seront sélectionnés aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

En Kayak Dame, de 0 à 6 athlètes par épreuve seront sélectionnées aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

En Canoë Dame, de 0 à 3 athlètes par épreuve seront sélectionnées aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Echéances internationales permettant d'obtenir les Quotas Olympiques

Deux compétitions internationales permettent d'obtenir les quotas Olympiques.

Compétition de Qualification Mondiale – Championnat du Monde de Duisbourg 2023 (GER)

Sur ce Championnat du Monde qui se dérouleront du 23 au 27 août 2023, les performances fixées par l'ICF pour obtenir un quota sont définies dans la section D.3.1.1 du document décrivant le système de qualification olympique publié par l'ICF dans sa version du 8 juillet 2022. :

Les tableaux ci-dessous sont à titre indicatif. Seul le document de l'ICF est la référence valable.

Epreuves masculines

Epreuves	K1 1000m	K2 500m	K4 500m	C1 1000m	C2 500m
Résultats (en terme de nation)	6*	6	10 (dont au moins 4 continents)	5*	8

Epreuves féminine

Epreuves	K1 500m	K2 500m	K4 500m	C1 200m	C2 500m
Résultats (en terme de nation)	6*	6	10 (dont au moins 4 continents)	5*	8

(*) n'inclus pas la quota pays hôte.

Compétition de Qualification Européenne – Szeged 2024 (HUN)

Sur cette Compétition de Qualification Européenne qui se déroulera du 8 au 9 mai 2024, les performances fixées par l'ICF pour obtenir un quota sont :

Epreuves masculines

Epreuves	K1 1000m	K2 500m	C1 1000m	C2 500m
Résultats (en terme de nation)	2	1	2	1

Epreuves féminines

Epreuves	K1 500m	K2 500m	C1 200m	C2 500m
Résultats (en terme de nation)	2	1	2	1

Parcours de sélection de l'équipe de France Olympique

Deux parcours de sélection sont mis en place par la FFCK dans le but de constituer une Équipe de France Olympique capable d'atteindre les objectifs fixés pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Parcours de sélection 1

Le premier parcours se déroulera sur l'année 2023. Il a pour but :

- De sélectionner l'équipe de France Senior qui sera présentée sur les courses de qualification mondiale 2023. Le processus de sélection pour ce premier objectif est couvert par les règles de sélection de l'Équipe de France Senior 2023 publiées sur le site de la FFCK le 22/ 12/ 2022 ;
- D'identifier et de sélectionner les athlètes ayant la capacité d'atteindre les objectifs de médailles aux Jeux Olympiques. Outre les courbes de progression internationales dans les épreuves olympiques, les résultats lors du championnat du monde de Duisbourg 2023 permettront d'identifier et de sélectionner les athlètes.

A l'issue de ces deux temps d'identification, le Directeur de la Performance proposera une sélection de l'Équipe de France Olympique au comité de sélection après avis du groupe de suivi olympique. Cette proposition suivra la procédure de sélection présentée dans la partie « procédure de sélection » de ce document.

Dans cette proposition, plusieurs scénarii par épreuve sont à prévoir, parmi :

- La sélection nominative d'un.e athlète / équipage avec passage en CCSO (commission consultative sélection Olympique) du CNOSF. Les athlètes concerné.e.s par ce scénario sont les athlètes / équipages médaillé.e.s au championnat du monde de Duisbourg 2023 dans une épreuve olympique.
- L'identification d'un.e athlète dans une épreuve par la FFCK, sans passage en CCSO afin de s'assurer de son niveau de performance à l'international en 2024. Les athlètes concerné.e.s par ce scénario sont les athlètes / équipages. Le tableau ci-dessous présente les performances attendues aux championnats du monde de Duisbourg :
 - Epreuves masculines

Epreuves	K1 1000m	K2 500m	K4 500m	C1 1000m	C2 500m
Résultats	Top 6	Top 6	Top 6	Top 5	Top 8

- Epreuves féminine

Epreuves	K1 500m	K2 500m	K4 500m	C1 200m	C2 500m
Résultats	Top 6	Top 6	Top 6	Top 5	Top 8

- La non identification d'un.e athlète due à :
 - Un manque de résultat internationaux des athlètes Français dans une épreuve donnée ;
 - une densité trop forte entre plusieurs athlètes Français dans une épreuve conduisant à faire le choix de sélection sur la saison 2024.

Dans le cas d'une épreuve concernée par ce scénario, un temps de sélection sera organisé en 2024.

Parcours de sélection 2

Le deuxième parcours de sélection se déroulera sur l'année 2024. Il a pour but :

- De sélectionner l'équipe de France qui sera présentée sur la course de qualification Mondiale de Szeged du 8 au 9 mai 2024;
- D'identifier et de sélectionner les athlètes dans les épreuves où nous n'avons pas pu identifier et sélectionner des athlètes en capacité d'atteindre les objectifs de médailles aux Jeux Olympiques dès 2023. Ce parcours de sélection présentera 2 étapes :
 - Etape 1 : Temps d'identification national – Vaires sur Marne – 29 au 31 mars 2024 (date à confirmer). Les règles spécifiques à ce temps d'identification national seront publiées à la suite des bilans de la saison 2023.
 - Etape 2 : Course de Qualification Européenne à Szeged – 8 au 9 mai 2024. Sur ce temps l'objectif de l'équipe de France sera d'obtenir les quotas sur les épreuves non ouvertes en 2023. Pour rappel, les athlètes ayant déjà permis à la France de décrocher un quota sur les compétitions de qualification de 2023 ne pourront pas concourir cette étape.

A la suite de ces deux étapes, le Directeur de la Performance proposera une sélection de l'Equipe de France Olympique, pour les épreuves restantes, au comité de sélection après avis du groupe de suivi olympique. Cette proposition suivra la procédure de sélection présentée dans la partie « procédure de sélection » de ce document afin de finaliser l'ensemble des sélections nominatives avec passage en CCSO (commission consultative sélection Olympique) du CNOSF.

Modalités de désignation des remplaçants

Sur tout ou partie du processus de sélection, la sélection des remplaçant.e.s se fera par le DTN sur proposition discrétionnaire du Directeur de la Performance.

Les logiques de remplacement auront pour but la performance de l'Équipe de France aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Publication des sélections

Seules les sélections nominatives (hors remplaçant) seront publiées sur le site de la FFCK. Cette publication rendra la sélection officielle.

Programme d'action la préparation des Jeux Olympiques de Paris 2024

Le programme d'action de la préparation des Jeux Olympiques de Paris 2024 sera publié suite à la publication des sélections nominatives.